

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019 – 20H – COURMANGOUX

Dates de convocation et affichage : 30/08/2019 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR  
Chloé BAYARD– Yves BAYLE– Christine DUBUJET - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL - Marc TOURNIER  
Violaine VARVAT- Annick HOMBERT

Nombre de conseillers présents : 11

Excusés : Marc TOURNIER donne pouvoir à Yves BAYLE

Secrétaire de séance : Violaine VARVAT

### 1. Approbation du compte-rendu de conseil du 28 juin 2019

Pour : 12 dont un pouvoir

### 2. Délibération pour l'attribution des marchés de la salle des fêtes

Madame le Maire expose au conseil municipal que le maître d'œuvre, Caillaud Ingénierie & Bel Air Architecture, désigné lors du conseil municipal du 5 avril 2019, a fait son rapport sur la consultation des entreprises du 05 juillet 2019 et sur la phase de négociation du 29 août 2019 pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle des fêtes :

Les travaux étaient estimés à 202 000 € HT (242 400.00 € TTC) - Tableau sans la négociation

LOTS	NOMS ENTREPRISE	Prix ensemble du marché 226 842.13 € HT	Valeur technique 60%	Prix des prestations 40%	Note générale Obtenue/20	rang	Négociation HT 206 573,43€	taux
1 – Démolitions-maçonnerie- GO	GUEDES	34 320.00	20	20	20	1	34 000.00	10%
2 – Menuiserie ext. aluminium méletterie serrurerie	GROS FRERES	26 813.40	20	20	20	1	26 009.00	3%
3 – Menuiserie intér. bois-parquet	LES MENUISERIES DU REVERMONT	33 493.39	20	20	20	1	22 558.73	32.65%
	Roux et fils	39 962.00	20	16.76	18.71	2	28 141.00	29.58%
4 – Isolation platerie peinture plafonds	PONCIN	42 293.60	20	19.98	19.99	2	41 500.00	1.8764%
	PETETIN	43 181.00	20	20	20	1	41 453.76	4%
	BONGLET	44 310.00	20	18.71	19.48	3	44 310.00	0%
5- Carrelages faïence	LONGEPierre	20 428.50	20	20	20	1	infructueux	Relance
	AMVR POUPON	21 437.00	5	19.06	10.62	2	infructueux	relance
6- Plomberie chauffag ventilation	CLERE	40 008.32	20	19.94	19.98	1	38 529.04	4%
	JUILLARD	43 574.64	20	18.31	19.32	2	39 226.08	9.98%
	JOSEPH	44 099.00	20	18.09	19.24	3	39 500.00	10.43%
	GAUTHIER	46 598.00	16.25	17.12	16.60	4		
7- Electricité courants faibles	NEVEU	29 604.00	18.75	20	19.25	1	29 022.90	1.96%
	A.B.E	35 126.21	20	16.86	18.74	2	33 872.21	3,57 %

Mme le Maire propose de suivre les conclusions du Cabinet Caillaud pour les entreprises retenues et de délibérer dans ce sens.

Pour : 12 dont un pouvoir Contre : 0

### 3. Délibération pour la signature d'une convention de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CCE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Il convient au conseil municipal :

D'accepter les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur...)

De s'engager à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...)

De s'engager à tenir informer le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux

Mme le Maire propose au vote cette délibération.

Pour : 12 dont un pouvoir Contre : 0

### 4. Délibération pour rajouter le désherbeur thermique dans la convention avec Verjon

Madame le Maire expose que la convention avec la commune de Verjon concernant le matériel doit être mise à jour. En effet, elle doit intégrer le désherbeur thermique acheté cette année.

Madame le Maire lit ladite convention modifiée et propose son approbation

Pour : 12 dont un pouvoir Contre : 0

### 5. Délibération pour l'adhésion à ALEC 01

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), anciennement Hélianthe, est une structure autonome et indépendante ayant pour objectif d'enclencher une dynamique de transition énergétique au bénéfice du territoire et de l'intérêt général : création d'activité économique, réduction de la précarité énergétique, amélioration de la qualité de vie. Concrètement, elle met en œuvre les actions climat-énergie des territoires au bénéfice des collectivités, des citoyens, des professionnels.

L'ALEC 01 a pour principales missions :

- de sensibiliser, d'informer et de conseiller avec objectivité et indépendance, les consommateurs, les acteurs publics et privés.
- de participer à la définition des stratégies énergétiques des territoires.
- de contribuer au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités.
- de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant des réseaux d'échange, en expérimentant des solutions techniques, en diffusant des bonnes pratiques.

Créée sous forme associative, l'ALEC regroupe tous les acteurs de la transition énergétique : collectivités territoriales, organismes professionnels, entreprises de l'énergie, acteurs de l'acte de construire, bailleurs sociaux, monde de l'enseignement, consommateurs et citoyens, etc... Son conseil d'administration réunit des élus locaux, des représentants d'acteurs diversifiés issus des différents collèges de membres adhérents qui garantissent pluralité et indépendance. Elle est obligatoirement présidée par un élu issu du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements membres adhérents. Elle dispose d'un budget propre et d'une autonomie de gestion. Les actions menées dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le sont à sa propre initiative. Elle perçoit de la part de ses membres une contribution financière sous forme d'adhésion pour financer sa mission d'intérêt général et intervient auprès des communes pour des conseils en économies d'énergie et de développement durable.

L'adhésion de la commune s'élève à 51.20 € pour l'année 2019 (0.10€ par habitant)

Mme le Maire propose au vote cette délibération.

Pour : 12 dont un pouvoir Contre : 0

## 6. Délibération vente de bois à Fred o bois

Mme le Maire expose que Thierry Dufour a cubé le bois communal coupé par Fred o bois qui s'élève à : 116,4 m<sup>3</sup> à 7.20€ pour le bois dur soit 838.08 € et 18 m<sup>3</sup> à 4.00€ pour le bois tendre soit 72.00 €, soit un total à 910.08 €. Mme le Maire propose au vote cette délibération.

Pour : 12 dont un pouvoir Contre : 0

## 7. Délibération modificative n°4 du budget 2019

Lors du vote du budget :

- Nous avons convenu de ne budgéter que la moitié de l'emprunt à scinder avec la CA3B,
- Nous avons budgété une somme concernant les frais notarié en fonction des dires du notaire, or nous venons de recevoir les honoraires concernant ces actes et ils sont bien supérieurs à nos prévisions.
- Nous n'avions pas prévu le changement des deux extincteurs (local de chasse et chaufferie mairie), Desautel n'est passé que fin avril pour faire la vérification des extincteurs.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget principal en ce sens :

### Investissement :

Dépense : compte 020 : - 11 507.00 € (total emprunt, frais notarié et extincteurs)

Dépense : compte 1641 : + 7 960.00 € pour emprunt

Dépense : compte 2111-250 + 2 947.00 € pour frais notarié

Dépense : compte 21568-275 + 600.00 € pour extincteurs

### Fonctionnement :

Dépense : compte 615221 : - 3 300.00 € (total emprunt)

Dépense : compte 66111 : + 3 300.00 € pour emprunt

Madame le Maire propose au vote cette délibération.

Pour : 12 dont un pouvoir Contre : 0

## 8. Délibération approbation du rapport d'assainissement

Le rapport est présenté par Sébastien Chorrier-Collet.

Pour : 12 dont un pouvoir Contre : 0

## 9. Délibération approbation de la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant.

La répartition de droit commun du FPIC 2019 notifiée le 20 juin 2019 s'établit comme suit :

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 256 838 €
- Montant reversé ensemble intercommunal : + 68 908 €
- Solde de l'ensemble intercommunal : - 187 930 € (dont 68 236 € pour la part EPCI et - 119 694 € pour la part des communes membres).

Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut être adopté sous conditions prévues par la loi (article L.2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter

de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

Lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet dernier, il a été proposé d'adopter, comme pour les années 2017 et 2018 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 187 930 €.

Cette répartition dérogatoire dite « libre » n'a pas été adoptée par le conseil de communauté à l'unanimité, mais à la majorité des suffrages exprimés (un seul vote contre).

En conséquence et en vertu de l'article L.2336-3 (2° du II) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition dérogatoire « libre ».

Mme le Maire propose au vote cette délibération

Pour : 12 dont un pouvoir Contre : 0

## 10. Informations et questions diverses

- Reprise du bar-restaurant : Mme Jullien ne nous a pas encore validé sa candidature. Mme le Maire l'a informé qu'elle pouvait rester candidate si elle le souhaitait, mais qu'elle recevait de nouveaux postulants. Cette information a également été envoyée au 2<sup>ème</sup> candidat non retenu pour savoir s'il maintenait sa candidature. Une invitation aux nouvelles personnes sera faite pour se présenter à la commission début octobre, et une nouvelle décision devra être prise en conseil municipal.
- Le repas du CCAS et de la municipalité aura lieu comme prévu au calendrier le dimanche 13 octobre 2019 à la salle des fêtes. L'auberge du Mont Myon n'est pas disponible à cette date, après consultation, c'est la maison des pays de l'Ain qui a été retenue.
- Information de la mise en place depuis le 2 septembre 2019, du transport à la demande et d'une plateforme de covoiturage sur tout le territoire de CA3B.
- Fuite d'eau au plan d'eau. L'entreprise consultée conseille de faire une tranchée sur la berge pour identifier la fuite.
- La statue de Saint Oyen est exposée au musée de Cuisiat. Après les subventions de la Région, du Département et de l'association des édifices religieux de Courmangoux, sa restauration aura coûté 400€ à la commune.
- Le 14 septembre un auteur présente un roman de science-fiction à la bibliothèque.
- La commune sollicitera à nouveau un radar pédagogique à la CA3B. celui-ci sera positionné sur plusieurs lieux.

Fin de réunion à 23h.

Prochaine réunion le 11 octobre 2019 à 20h.